

SEM Energies 22 – Société d'Economie Mixte au capital social de 1 600 000 €
Siège Social : 53 Boulevard Carnot – Espace Carnot – 22000 Saint-Brieuc
RCS 849 120 241 Saint-Brieuc.



PROCES VERBAL du Conseil d'Administration du 14 Avril 2023
PV N° 01-2023

L'an deux mil vingt trois, Le quatorze Avril à 9h30, au Siège du SDE22, 53 boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Hervé GUELOU représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Sabrina MARCAULT représentant la Caisse des dépôts et consignations ,
- Mr Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO pour le groupe Entreprises

Etaient représentés :

- M. Jacques MANGOLD ayant donné pouvoir à Mr Pierre GOUZI, représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD, représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- Mme Karine PAN PUIILLANDRE, représentant le Crédit-Mutuel ARKEA pour le groupe des Banques ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Olivier LESCOUËT (Commissaire aux comptes),
- M. Pascal JAGO (Crédit agricole),
- M. Philippe JAMET (Crédit Mutuel- ARKEA),
- M. Vincent Lucas (SEM énergies 22),
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE 22),
- Mme Gladys MONNIER (SDE22)

Absents excusés : NEANT

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.
Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, représenté par Hervé GUELOU remplit les fonctions de secrétaire.

Le présent Conseil d'Administration est informé et doit statuer sur les points suivants :

- **Administration de la SEM Energies 22 :**
 - **Adhésion de la SEM Energies 22 AU Comité d'Oeuvres Sociales eau et énergie**
 - **Prévision de recrutements**
 - **Lancement d'un marché public pour l'ensemble des assurances de la SEM Energies 22**
 - **Note d'information sur le remplacement des représentants du groupe banques et du groupe des entreprises au Conseil d'Administration**
 - **Validation de l'arrêté des comptes**
 - **Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires**
 - **Note sur l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription**

- **Station GNV**
 - **Avancement de projets**

- **Méthanisation**
 - **Information : Bio-déchets : déconditionnement et hygiénisation (SMITRED)**
 - **Projet Méthanisation de Valorys**
 - **STEP du Légué : Production de Biométhane**

- **Photovoltaïque :**
 - **Avancement de projets**
 - **Avenant au marché MSE1 pour le projet des ombrières d'HILLIION sur les aires de covoiturage de SAINT-RENE**
 - **Lancement d'un nouveau marché : Centrales photovoltaïques en toitures et Ombrières (MSO1) selon les possibilités financières.**
 - **Ombrières sur Baie d'Armor Transport : Création de la société projet**

- **Eolien :**
 - **Avancement de projets**

- **Questions diverses**
 - **Note sur le projet de production d'Energie houlomotrice de PLOUGRESCANT**
 - **Note d'information sur le statut de fournisseur d'Energie**

Administration Générale de la SEM Energies 22

-Première décision : Approbation du Conseil d'administration du 09 Novembre 2022

Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur Le Président Directeur Général de la SEM Energies22 sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Approbation du Conseil d'administration du 09 Novembre 2022.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Considérant le procès verbal de la séance du conseil d'administration du 09 Novembre 2022; Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès verbal de la séance du conseil d'administration du 09 Novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE le procès verbal de la séance du conseil d'administration du 09 Novembre 2022.

-Deuxième décision : Adhésion de la SEM Energies 22 au Comité d'Oeuvres Sociales eau et énergie

La SEM Energies 22 souhaite adhérer au Comité d'Œuvres Sociales eau et énergie avec effet rétroactif au 1er Janvier 2023. Une adhésion de 162€ par agent serait versée annuellement.

Pour information, le Comité d'Œuvres Sociales eau et énergie accepte de modifier ses statuts pour satisfaire la demande de la SEM Energies22.

Le Comité Technique réuni le 08 Mars 2022 a donné son accord de principe sur cette adhésion pour un montant annuel de 162€ par agent avec effet rétroactif au 1er Janvier 2023. (Sous réserve des modifications des statuts du Comité d'Œuvres Sociales eau et énergie)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-DONNE son accord pour l'adhésion au Comité d'Oeuvres Sociales eau et énergie selon les conditions précitées

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Troisième décision : Prévision de recrutements

Afin de répondre à l'accroissement d'activité de la SEM Energies22, il est nécessaire de recruter plusieurs collaborateurs.

Il est notamment proposé le recrutement :

- d'un Responsable Financier
- d'un Chef de projets Photovoltaïques
- d'un Chef de projets éoliens
- Et éventuellement d'un technicien Photovoltaïque et GNV

Le comité technique réuni le 08 Mars 2023 a noté ces nouveaux besoins en personnel et a donné son accord de principe sur les nouveaux recrutements à prévoir en fonction de la charge de travail et des priorités.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-EMET un avis favorable au recrutement de moyens humains supplémentaires pour la SEM Energies 22 en fonction de la charge de travail et des priorités à savoir:

-En priorité et de manière urgente, un responsable financier

-Puis un chef de projets Energies renouvelables avec un profil plus axé photovoltaïques

- Puis un chef de projets Energies renouvelables avec un profil plus axé éolien
- Un technicien Photovoltaïque et GNV en Contrat à Durée Déterminé d'un an afin de laisser le temps au SDE22 d'organiser son service Maintenance entre toutes les entités.
- AUTORISE l'accompagnement d'un cabinet de recrutement pour le poste de Responsable Financier
- AUTORISE le financement de ce cabinet de recrutement.
- AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Quatrième décision : Lancement d'un marché public pour l'ensemble des assurances de la SEM Energies 22

Actuellement, nos assurances pour nos stations GNV et Photovoltaïques nouvellement en service, pour la responsabilité civile, les dommages aux biens et les mandataires sociaux ne sont pas regroupées chez un même assureur et n'ont pas fait l'objet d'un marché public. Notre société étant en pleine expansion, nous risquons de dépasser prochainement le seuil des 40 000€, seuil au-delà duquel la SEM est obligée de lancer un marché public. Afin d'être en conformité avec la législation et face à l'accroissement des projets, il serait souhaitable de lancer un marché qui regrouperait toutes nos assurances dans les prochains mois. Le cahier des charges serait constitué par lot en fonction du type d'assurances.

Nous sommes actuellement en contact avec un prestataire qui pourrait nous aider à constituer ce cahier des charges en fonction des spécificités de la SEM Energies 22.

Suite à la constitution du dossier, nous pourrions lancer le marché avec l'objectif de pouvoir attribuer les contrats d'assurances au candidat retenu début Juin 2023. Les résiliations des assurances en cours se feront selon les dates de préavis prévues à chacun des contrats.

Le comité technique réuni le 08 Mars 2023 est favorable au recours à un prestataire spécialisé dans ce domaine pour aider la SEM Energies 22 à constituer le dossier de consultation du marché des assurances.

L'objectif est de pouvoir lancer le marché rapidement afin de pouvoir attribuer les contrats d'assurances au candidat retenu début Juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- AUTORISE le lancement d'un marché public pour les assurances.
- AUTORISE le recours à un prestataire spécialisé dans le domaine des assurances des énergies renouvelables pour la constitution du dossier d'appels d'offres conformément à la proposition de mission estimée à 5 225€ HT.
- AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant au marché suite à la décision qui sera prise par la Commission d'Appel d'Offres.

-Cinquième décision : Validation de l'arrêté des comptes

L'arrêté des comptes du premier exercice de la SEM Energies 22, sur l'année 2022, a été réalisé par le cabinet FITECO qui nous accompagne pour le suivi et l'administration financiers. Ces comptes et bilans ne sont que provisoires en raison de la non- réception des comptes et bilans des autres filiales.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 135 275,00 euros et le total des produits d'exploitation s'élève à 136 475,00 euros.

Le montant des charges et produits exceptionnels s'élève à 8 000 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 246 886 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 27 886 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -127 956 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de

-127 956,00 euros, il s'établit à -127 956 euros.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 0,00 euros,
- d'un impôt sur les sociétés nul,

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par une perte de 127 956 euros.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 461 109 euros.

Le conseil d'administration prend acte des comptes présentés et décide à l'unanimité des voix des administrateurs présents et représentés, de statuer définitivement sur ces derniers après présentation des comptes et bilans des autres filiales.

L'ensemble des comptes définitifs sera donc validé à une date ultérieure à déterminer.

-Sixième décision : Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

En conséquence des décisions adoptées, le conseil d'administration décide à l'unanimité des voix des administrateurs présents et représentés, de convoquer l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour le vingt-un Juin 2023 à 10H30 à la salle polyvalente de PLOUMAGOAR à 10H30 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Remplacement des représentants du groupe des banques et du groupe des entreprises au conseil d'Administration
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'arrêté des comptes n'étant pas validé, la date de convocation précitée est susceptible d'être modifiée.

Méthanisation :

-Septième décision : SMITRED : Unité de méthanisation

Dans le cadre de la loi AGE C (Anti-gaspi et économie circulaire) les collectivités vont avoir l'obligation à partir du 1er janvier 2024 de valoriser énergétiquement les bio-déchets de leur territoire.

Le Syndicat mixte pour le tri, le recyclage et l'élimination des déchets, est composé de 115 communes et de 2 communautés d'agglomération, soit 170 000 habitants de l'ouest des Côtes-d'Armor se lance dans le déconditionnement et l'hygiénisation des bio-déchets.

Dans le but de pouvoir valoriser énergétiquement ces soutes de déconditionnement, le SMITRED souhaite confier à la SEM Energies 22 le développement, la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation pour son territoire.

Cette unité de méthanisation permettrait à la SEM Energies 22 d'alimenter la SASU BM GNV 22 en biométhane produit localement.

Le comité technique réuni le 08 Mars est favorable à ce projet et souhaite se positionner comme maîtrise d'ouvrage

La décision a été ajournée par le conseil d'administration.

Une présentation du projet est prévue lors du prochain Comité Technique programmé fin Mai, puis au conseil d'administration qui suivra.

-Huitième décision : STEP du Légué : Production de Biométhane

Une étude portant sur l'utilisation du Biogaz produit et son optimisation potentielle est en cours de réalisation.

Selon les résultats, nous pourrions envisager de proposer d'installer une installation de purification (production de Biométhane) sur le site. Cela dans le but d'alimenter en GNC Local la station GNV de Trégueux.

Afin d'aller plus loin dans la faisabilité du projet, il est nécessaire de lancer des études complémentaires :

- Mesures thermographique avec caméra SDE22 - Prestation 250€ environ
- Analyses des pouvoirs méthanogènes des entrants (voir devis en pièce jointe)

Il est proposé au Conseil d'administration de la SEM Energies 22 de nommer la société « Surcouf Energie » en référence au lieu-dit d'implantation de l'unité de purification de biométhane.

Cette société serait d'un format SAS : Société par actions simplifiées.

Le comité technique réuni le 08 Mars 2023 a pris note de l'intérêt du projet dont le but est de valoriser le biogaz pour ensuite le réinjecter dans notre station GNV à TREGUEUX.

Il émet également un avis favorable sur La création de la société « Surcouf Energie » qui porterait le projet concernant l'épurateur et permettrait des contrats de gré à gré entre nos stations et le biométhane. Les analyses à réaliser dont le montant est estimé à 2000€ sont également approuvées.

La décision a été ajournée par le conseil d'administration.

Une présentation du projet est prévue lors du prochain Comité Technique programmé fin Mai, puis au conseil d'administration qui suivra.

Photovoltaïque :

-Neuvième décision : Avenant au marché MSE1 pour le projet des ombrières d'HILLION sur les aires de covoiturage de SAINT-RENE

Le Marché subséquent MSE1 pour la réalisation de centrales photovoltaïques sur toitures ou ombrières a été attribué le 13 Mai 2022 à Emeraude Solaire-15 Rue Saint-Coulban- 35 540 MINIAC-MORVAN. Le projet d'ombrières d'HILLION de l'aire de covoiturage de SAINT-RENE qui fait partie de ce marché, a du être modifié et a généré 2 lieux d'implantation situés désormais comme suit:

- Aire de covoiturage SAINT-RENE- La Ferrère -22120 YFFINIAC
- Aire de Covoiturage de SAINT-RENE- 22120 HILLION/SAINT-RENE

La modification des implantations et du projet ont également engendré un surcoût.

Un avenant au marché initial est donc nécessaire pour prendre en compte les modifications et les nouveau x prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE l'avenant au marché subséquent MSE1 pour l'aire de covoiturage de SAINT-RENE

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Dixième décision : Lancement d'un nouveau marché : Centrales photovoltaïques en toitures et Ombrières (MSO1)

Pour mémoire, dans le cadre des marchés subséquents sur la base d'un accord-cadre pluri-attributaire pour la réalisation de centrales photovoltaïques sur toitures et ombrières, quatre entreprises ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres le 11 Février 2022.

A savoir :

- EMERAUDE SOLAIRE, 15 Rue St Coulban - 35 540 MINIAC-MORVAN
- ENTECH, 11 allée la pérouse ZA de Nevez prat - 29 000 QUIMPER
- KERBOAS, ZA de Kermat, imp Bourouguel - 29 410 GUICLAN
- QUENEA, 10, Place du Champ de foire - 29 270 CARHAIX-PLOUGUER

Le marché subséquent MSO1 est actuellement en cours et la SEM Energies 22 souhaite mettre prochainement en concurrence les 4 entreprises précitées pour la réalisation des travaux.

Projets concernés par MSO1 :

- Ombrières de parking Park Nevez à LANNION (LTC) : 110 KWc pour 156 000 €
- Ombrières de parking Gare de PLOUARET (LTC) : 235 KWc pour 371 300€
- Ombrières de parking Bourg de QUEMPEL-GUEZENNEC (GPA) : 105 KWc pour 175 000€
- Ombrières Station GNV PLOUAGAT (LAC) :130 KWc pour 165 000€
- Ombrières de parking de la salle des sports de PLOUAGAT (LAC) : 259 KWc pour 400 000 €
- Toiture Salle des sports de LANRODEC (LAC) : 35 KWc pour 46 000€
- Toiture Halle sportive de PLUMAUGAT (DINAN AGGLOMERATION) : 46 000€
- Ombrières de Parking usine SMAP de PLEVEN (DINAN AGGLOMERATION) : 199 000€

Soit un marché subséquent d'une puissance installée d'environ 1027KWc pour un CAPEX de 1 575 000€ selon l'accord cadre.

Le comité technique réuni le 08 Mars 2023 prend acte du deuxième marché subséquent en préparation : MSO1.

Vu le prix des matériaux et le taux élevé des emprunts, le comité technique préconise de préparer le marché, de désigner le candidat qui sera retenu à la suite de la procédure et d'attendre une situation plus favorable pour la phase construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-AUTORISE la mise en concurrence des quatre entreprises retenues lors du marché d'accord-cadre multi-attributaires : le lancement des deux marchés fournitures et travaux en procédure adaptée.

-PRECONISE d'attendre une situation plus favorable pour la phase construction.

-AUTORISE le Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Onzième décision : Ombrières sur Baie d'Armor Transport : Création de la société projet

Pour rappel, Baie d'Armor Transports souhaitent travailler avec la SEM Energies 22 pour couvrir en ombrières, le parking de la flotte des véhicules et le parking du personnel. La puissance totale du projet est estimée à 2,10MWc. Lors de la réalisation de la station GNV de Trégueux, les canalisations ont été prévues pour desservir la flotte des bus. Les ombrières de parking seront couplées à des bornes de recharge GNV.

Une convention entre la SEM Energies 22 et l'agglomération sera à prévoir pour le passage des canalisations.

Le comité technique réuni le 07 Octobre 2022 avait donné son accord de principe sur l'ensemble du projet mais le conseil d'administration du 11 Novembre 2022 n'avait pas statué.

A ce jour, le projet est toujours d'actualité et l'idée serait de créer une société dédiée.

Cette société serait en co-actionariat entre la SEM Energies 22 et un partenaire privé retenu dans le cadre d'un appel d'offres, spécialisé dans les installations de production d'énergie renouvelable.

Il est proposé au Comité Technique de nommer la société « Coetquen Energie » en référence au lieu-dit d'implantation de la Centrale photovoltaïque.

Cette société serait d'un format SAS : Société par actions simplifiées.

Le positionnement du Conseil d'Etat lors du mois de décembre 2022 autorise les collectivités à travailler avec le partenaire de leur choix, aussi il apparaît pertinent de proposer la mise en place d'une promesse de bail avec SBAA.

L'investissement global de la centrale photovoltaïque serait d'environ 3,3 M€.

En fonction de sa compatibilité avec les charges lentes de distribution de GNV, ce projet pourrait être éligible à un appel d'offres CRE innovation.

Il est également proposé d'étudier lors du développement de ce projet, la possibilité d'un modèle de valorisation locale de l'énergie.

Le comité réuni le 08 Mars 2023 prend acte du projet, émet un avis favorable à la création de la société « Coetquen Energie » et partage l'étude de la possibilité d'un modèle de valorisation locale en énergie. Un appel d'offres sera soumis afin d'être en co-actionariat avec un partenaire privé dans les installations de production d'énergie renouvelable.

La décision a été ajournée par le conseil d'administration.

Une présentation du projet est prévue lors du prochain Comité Technique programmé fin Mai, puis au conseil d'administration qui suivra.

-Questions diverses:

Notes d'information :

1-Note d'information sur le remplacement des représentants du groupe banques et du groupe des entreprises au Conseil d'Administration

Pour rappel, les statuts de la SEM Energies 22 prévoient le remplacement des représentants au conseil d'administration du groupe « banques » et du groupe « des entreprises » tous les 2 ans sur le principe d'une représentation tournante.

Le 23 Juin 2021, l'Assemblée Générale avait désigné :

- pour le groupe des banques en qualité d'administrateur, Madame Karine PAN-PUILLANDRE représentante de la société Crédit Mutuel ARKEA, société anonyme dont le siège est à LE RELECQ KERHUON 1 Rue Louis Lichou, immatriculée au RCS de Brest sous le N° 775 577 018.

- pour le groupe des entreprises en qualité d'administrateur Monsieur Jean-François GADBOIS représentant de la Société des Travaux Urbains et Réseaux Nationaux et Occidentaux, société anonyme dont le siège est à AVRANCHES (50 300) - Rue des grèves, immatriculée RCS de COUTANCES sous le numéro 405 750 167.

Les mandats arrivant à leur terme, de nouveaux représentants seront nommés lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

Le comité technique réuni le 08 Mars 2023 a pris acte du remplacement des représentants du groupe « banques » et du groupe « des entreprises » qui s'effectuera lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

→La proposition du remplacement des représentants se présente comme suit :

-Pour le groupe « Banques » : Nicolas LONGY, Caisse d'épargne

-Pour le Groupe « Entreprises » : Philippe LE DU, Entreprise LE DU

-Le crédit agricole maintient sa position de ne pas avoir de droit de vote au Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration a noté le remplacement des représentants du groupe « banques » et du groupe « des entreprises » lors de la prochaine Assemblée Générale conformément à la proposition susvisée.

A l'issue de l'Assemblée Générale, le kbis et le statut seront mis à jour et la nomination des nouveaux représentants sera effective.

[2- Note d'information sur l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription](#)

Le président directeur Général de la SEM Energies 22 présente les futurs projets GNV, photovoltaïques et éoliens retenus lors de la réunion de travail le 04 avril 2023 avec les actionnaires du groupe des banques et la SEM Energies22 et rappelle la délibération N°2023-01-03 « Prévisions de recrutements » qui acte l'embauche progressive de nouvelles personnes.

Compte-tenu de ces éléments, Le Président Directeur Général de la SEM Energies 22 explique qu'il sera nécessaire d'augmenter le capital très prochainement conformément à l'investissement nécessaire pour les projets retenus.

Le Conseil d'Administration a pris acte de la demande d'augmentation de capital et demande des documents pour pouvoir statuer tels que :

-Un Budget prévisionnel (actualisé) détaillé par projets ciblés ainsi qu'une version consolidée (en version Excel).

-Une fiche détaillée par projet reprenant les aspects technico économique (CAPEX, OPEX, TRI), la sécurisation du % de participation et le niveau de sécurisation du projet en lui-même.

-Un tableau de synthèse actualisé du besoin RH.

-Un état précis des prises de participations de la SEM sur l'ensemble des projets en cours et à venir.

[3- Note d'information sur le SMITRED : Déconditionnement / Hygiénisation](#)

Pour information : Afin de répondre à la loi AGECE (Valorisation obligatoire des bio-déchets par la collectivité à fin 2023), nous étudions en « partenariat avec le SMITRED, la possibilité d'installer une installation de traitement de Bio-déchets (Déconditionnement / Hygiénisation) sur le site de Valorys à PLUZUNET.

Le SMITRED est propriétaire d'une parcelle agricole adaptée à l'implantation d'une unité de méthanisation à proximité de son site de traitement des déchets.

L'idée étant de coupler cette installation à une unité de Méthanisation à l'étude à proximité.

L'objectif est de définir le meilleur montage juridique et économique afin de mener ces deux projets en parallèle.

Un pré design (avec le concours de sociétés connues) et une étude de faisabilité ont déjà été réalisés.

Le SMITRED a lancé une consultation publique pour une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage. Il a été proposé au comité technique d'étudier la possibilité de réponse à cet appel d'offres pour la partie études technico-économique.

Budget estimatif : 15 000 €

→ Le Comité Technique réuni le 08 Mars 2023 a décidé de ne pas répondre à cet appel d'offres pour privilégier le développement et la construction d'une unité de méthanisation du SMITRED évoqués au point suivant.

-Le Conseil d'administration a pris acte et décide de suivre l'avis du Comité technique précité.

4- Note d'information sur le projet Houlomoteur de Plougrescant

La SEM Énergies 22 et la société Ys Énergies Marines Développement s'intéressent au littoral de Plougrescant pour y implanter des turbines afin de produire de l'énergie houlomotrice ou "énergie des vagues".

Avant de lancer les études, SEM Énergies 22, et Ys Énergies Marines Développement, ont rencontré les élus de Plougrescant. Ce projet doit être co-construit avec les élus, les riverains et les usagers du littoral.

Les pré-études et études vont durer au minimum cinq ans. Il s'agira de voir comment implanter ce système de production d'énergie dans un écosystème, avec une faune et une flore à protéger, ou comment s'effectuera l'atterrissage entre cette production et le continent afin de distribuer cette énergie produite.

Si le projet aboutit, le parc houlomoteur pourrait couvrir jusqu'à 70 % des besoins électriques de la commune de Plougrescant.

Le Conseil Municipal de Plougrescant s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la SEM Energies22 pour le lancement des études.

Cette note n'ayant pas pu être expliquée lors du conseil d'administration, une présentation du projet est prévue lors du prochain Comité Technique programmé fin Mai, puis au conseil d'administration qui suivra.

5- Note sur la fourniture d'énergie

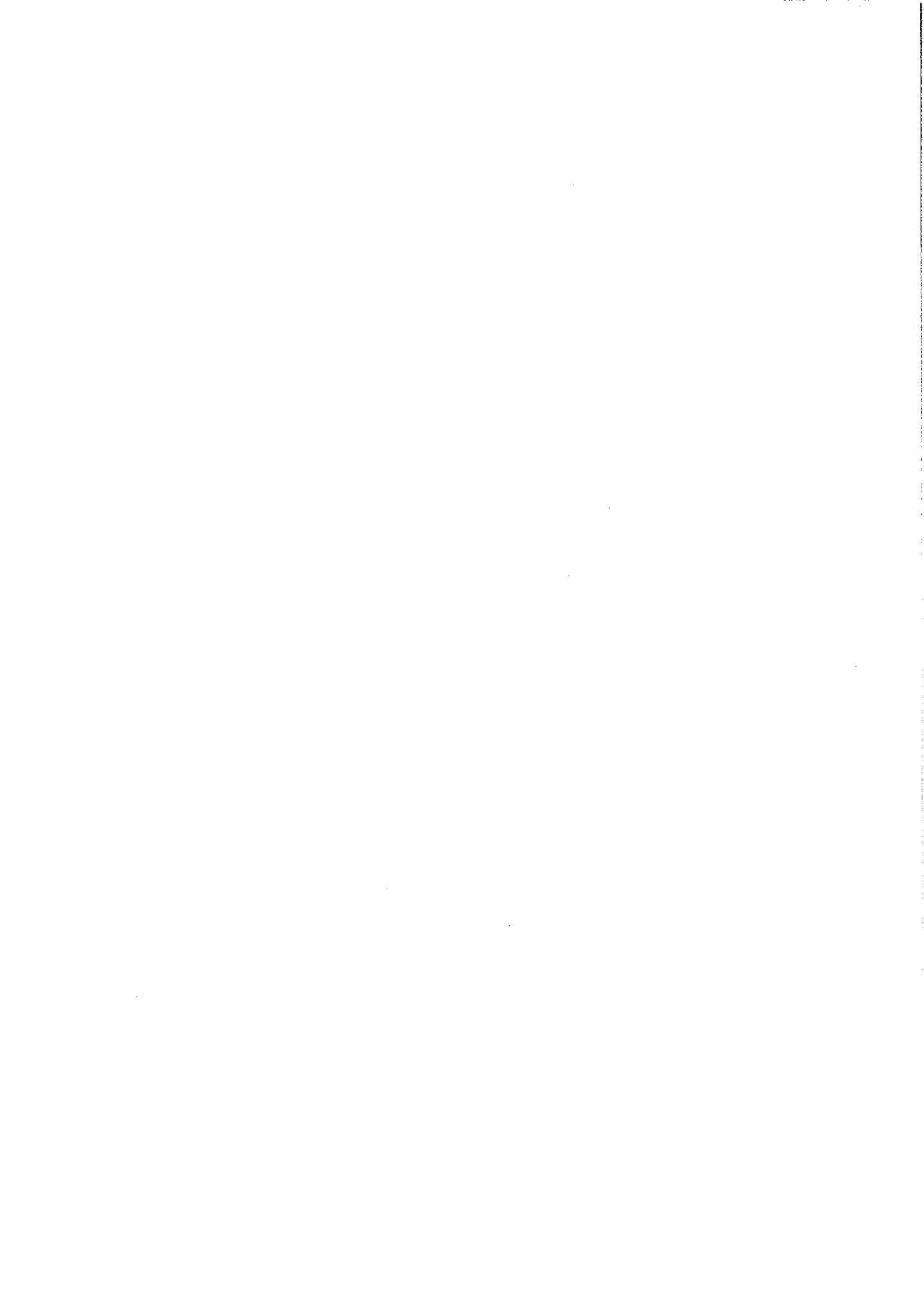
L'activité d'achat d'électricité pour revente aux consommateurs finals ou aux gestionnaires deréseaux pour leurs pertes est soumise à autorisation ministérielle au titre de l'article L.333-1 du code de l'énergie. Les modalités de la délivrance de cette autorisation sont précisées par les articles R.333-1 et suivants du code de l'énergie qui prévoient notamment que la demande d'autorisation doit être accompagnée d'un dossier permettant d'apprécier les capacités techniques, économiques et financières du demandeur et la compatibilité de son projet avec les obligations de service public qui lui incomberaient si sa demande était acceptée.

Le statut de fournisseur d'énergie permettrait à la SEM Energies 22 de pouvoir valoriser directement les productions de ses actifs sans passer par des intermédiaires et pourrait directement adresser de l'électricité et du gaz produits localement aux collectivités locales. Cette note n'ayant pas pu être expliquée lors du conseil d'administration, une présentation du projet est prévue lors du prochain Comité Technique programmé fin Mai puis au conseil d'administration qui suivra.

-Point sur le programme d'avancement des stations GNV conformément au tableau sur la note préparatoire.

Deux Stations GNV sont ouvertes :QUEVERT et TREGUEUX depuis fin 2022. Les autres projets devraient aboutir car les terrains sont dorés et déjà trouvés.

LAMBALLE et PLOUISY prendront plus de temps en raison respectivement de l'attente de validation de l'EPCI et de l'attente de validation du Conseil Départemental.



Les perspectives de la future station de PLOUAGAT sont encourageantes de part la proximité de la plateforme du LIDL.

La Station de QUEVERT devrait connaître davantage de fréquentation car les véhicules de DINAN AGGLOMERATION devraient s'y approvisionner prochainement.

De nombreux contrats signés engagent les entreprises sur des volumes de consommation permettant ainsi de maîtriser la fréquentation et de sécuriser le chiffre d'affaire de la société.

Cependant le constat d'une préférence pour l'électricité ou l'hydrogène au détriment du Gaz est fait. Il est donc nécessaire d'engager des discussions et des explications pour inverser la tendance. Les premières étapes ont été réalisées afin de remonter ces problématiques au niveau du Conseil d'Administration de la FNCCR, notamment. Cette action est portée conjointement par le PEBREIZH et les Territoires d'Energie de Loire-Atlantique.

-Point sur le programme d'avancement du photovoltaïques conformément au tableau sur la note préparatoire.

6 Projets devraient aboutir et sont retenus dans le cadre de l'augmentation de capital. Certains sont plus aléatoires en raison de leur complexité.

Cependant, il est important de constater que le nombre de projets photovoltaïques dans le département, sur du foncier appartenant aux collectivités locales est conséquent.

Ce constat devrait encore augmenter grâce à la loi d'accélération des Energies Renouvelables, qui ouvrira notamment des possibilités sur le littoral.

Le besoin en capital est étudié sur les projets les plus probants.

-Point sur l'éolien conformément au tableau sur la note préparatoire.

Les projets présentés et retenus dans le cadre de l'augmentation de capital sont, pour la plupart (5 projets sur 6) autorisés mais restent eux aussi aléatoires compte-tenu du contexte technico-économique lié à l'ampleur des projets, l'augmentation du prix des matières premières et des taux d'emprunts bancaires.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

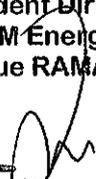
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Conseil d'Administration a pris fin à 13H.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Le Secrétaire de séance
Hervé GUELOU



Le Président Directeur Général
de la SEM Energies22
Dominique RAMARD



SEM Energies 22

53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc